

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Mercredi 16 septembre 2026 (09h30 – 13h00 CEST)

Bruxelles de Martin (Boulevard Charlemagne 80, 1000 Bruxelles)

Interprétation en EN, ES, FR

09h30 Bienvenue de la présidence, Stefan Meyer

09h35 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (11.06.26)

09h40 Points d'action

- Situation des points d'action de la dernière réunion - informations

09h45 Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- Mise à jour des derniers développements commerciaux par les représentants de MARE B3, notamment :
 - Quotas tarifaires autonomes (proposition d'extension de la réglementation actuelle, introduction prévue d'exigences de durabilité)
 - Australie (offres d'accès au marché dans le cadre de l'Accord de libre-échange)
 - Inde (offres d'accès au marché dans le cadre de l'Accord de libre-échange)
 - Indonésie (adoption de l'Accord de partenariat économique global)
 - Mexique (signature de l'Accord mondial modernisé et de l'accord commercial provisoire)
 - Philippines (négociation de l'Accord de libre-échange)
 - Thaïlande (négociation de l'Accord de libre-échange)
 - Turquie (règles d'origine selon le régime commercial des produits agricoles)
 - États-Unis (enquêtes de la section 301)
- Échange de points de vue
- Voie à suivre

10h30 Comité scientifique, technique et économique pour la pêche

- Présentation de l'édition 2025 du Rapport économique sur l'industrie de la transformation du poisson par Loretta Malvarosa (NISEA)
- Échange de points de vue
- Voie à suivre

11h15 Pause



11h30 Diligence raisonnable

- Présentation du rapport récent de la Coalition de pêche INN de l'UE par Laure Guillevic (WWF)
- Présentation sur la contribution potentielle aux processus de diligence raisonnable des entreprises aquacoles par Froukje Kruijsen (ASC)
- Présentation sur les exercices internes de benchmarking par Erin Priddle (MSC)
- Présentation sur les exigences de diligence raisonnable applicables à l'industrie de la transformation par Katarina Sipic (Seafood Europe)
- Échange de points de vue
- Voie à suivre

12h30 Durabilité

- Échange de points de vue sur la création potentielle d'un groupe de discussion
- Voie à suivre

12h50 Questions diverses

12h55 Résumé des points d'action

13h00 Fin de la réunion

DRAFT



Version annotée

Type	Objet	Contexte	Objectif	Documents
Informations + Décision	Commerce	Dans le cadre du Programme de travail, les évolutions commerciales sont une priorité. Les représentants de la Commission fournissent périodiquement des mises à jour sur les derniers développements de la politique commerciale affectant le marché. Plusieurs développements commerciaux pertinents sont en cours, notamment en ce qui concerne les quotas tarifaires autonomes, l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines, la Thaïlande, la Turquie et les États-Unis.	Présentation et échange avec les représentants du DG MARE. Décision sur la suite (par exemple, rédaction d'avis, suivi des développements, aucun).	- Avis - Commerce UE-Australie - Commerce UE-Inde - Commerce UE-Indonésie - Commerce UE-Mexique - Avis - Commerce UE-Philippines - Commerce UE-Thaïlande - Commerce UE-Turquie - Commerce UE-USA
Informations + Décision	Comité scientifique, technique et économique pour la pêche	Tous les deux ans, le STECF publie le rapport économique sur le secteur de la transformation du poisson dans l'UE, l'une des principales sources de données économiques et sociales pour les conseils scientifiques sur la performance de l'industrie. Dans le cadre du programme de travail annuel, le MAC s'est engagé à fournir des conseils sur les termes de référence de la prochaine édition du rapport. Les termes de référence devraient être rédigés avant l'été 2027.	Présentation de la dernière édition du rapport économique du STECF sur le secteur de la transformation du poisson dans l'UE par le président du groupe d'experts de travail. Décision sur la suite (par exemple, rédaction d'avis sur les prochains termes de référence).	- Avis - Rapport
Informations + Décision	Diligence raisonnable	En vertu de la directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises, à partir de juillet	Présentations des parties prenantes sur les initiatives en	- Page d'information - Page d'information

		2029, un premier groupe d'entreprises sera tenu de mener une diligence raisonnable environnementale et en matière de droits humains. Dans le cadre de la directive sur la durabilité des entreprises, des normes sectorielles de reporting étaient en cours d'élaboration, notamment pour « Agriculture, Agriculture et Pêche ». Le paquet « Omnibus I » et des amendements ont été introduits aux directives. Le travail sur les normes sectorielles a été interrompu.	cours pour répondre aux exigences de diligence raisonnable. Décision sur la suite (par exemple, rédaction d'avis, suivi des développements).	- Lettre
Considération + Décision	Durabilité	Lors de la réunion du 11 juin 2026 du Groupe de travail 2, dans le cadre du point à l'ordre du jour sur les « Quotas tarifaires autonomes », le Groupe de travail a discuté de l'importance d'approfondir le concept de durabilité, en tenant compte à la fois des critères opérationnels et réglementaires. Le Groupe de travail a convenu, à titre d'action, de poursuivre l'élaboration des Termes de référence pour la création d'un Groupe de Discussion sur l'applicabilité des éléments de durabilité.	Échange de points de vue sur la création potentielle d'un groupe de discussion. Décision sur la suite à suivre.	- Avis - Avis